



Règlement du concours

Point de mie et viennoiserie Harrys Programme de recyclage Harrys

1. Le concours « Point de mie est viennoiserie Harrys » est ouvert aux personnes résidents en France métropolitaine (non disponible pour les DOM-TOM) qui sont membres du programme de recyclage Harrys, à l'exception des employés de TerraCycle® et de Harrys, de leurs familles, leurs agences de publicité ou toutes autres personnes liées au concours.
2. Les dates officielles du concours sont du 10 décembre 2018 au 8 février 2019.
3. Seuls les emballages de pains de mie, pains spéciaux et viennoiseries reçus dans notre entrepôt entre le 10 décembre 2018 à 9h00 et le 8 février 2019 à 18h00 seront acceptés et comptabilisés dans le cadre de ce concours. Les types d'emballages acceptés sont détaillés dans la Foire Aux Questions du programme de recyclage Harrys.
4. Pour participer au concours, les participants doivent collecter les emballages de pains de mie, pains spéciaux et viennoiseries usagés et les envoyer à TerraCycle® à l'aide d'une étiquette d'expédition prépayée qu'ils peuvent télécharger en se connectant sur leur compte TerraCycle® à l'adresse www.terracycle.fr.
5. Les gagnants seront déterminés grâce au nombre total d'emballages qu'ils auront envoyés pendant la période du concours, comme indiqué dans le point 3. Le premier prix sera remporté par le participant qui aura envoyé le plus d'emballages pendant la durée du concours. Les autres prix seront remportés sur ce même principe (par exemple le deuxième prix sera remporté par le participant

qui aura envoyé le plus d’emballages après le gagnant du premier prix et ainsi de suite).

6. Vingt gagnants se partageront un total de 22 000 points TerraCycle® (soit 220€). Le gagnant du premier prix recevra 5 000 points TerraCycle® (soit 50€) sur son compte TerraCycle® et un panier de produits Harrys d’une valeur de 30€ (soit environ 15 produits). Les vainqueurs du deuxième et troisième prix recevront respectivement 2 500 points TerraCycle® (soit 25€) sur leurs comptes TerraCycle® et un panier de produits Harrys d’une valeur de 15€ (soit environ 7 produits). Les personnes se trouvant entre la quatrième et dixième place du concours recevront 1 000 points TerraCycle® (soit 10€) sur leurs comptes TerraCycle®. Et enfin, les personnes se trouvant entre la onzième et vingtième place du concours recevront 500 points TerraCycle® (soit 5€) sur leurs comptes TerraCycle®.

Les points TerraCycle® pourront uniquement être convertis en dons caritatifs au profit de l’école ou de l’association choisis par les gagnants (sans limite de temps). Les produits Harrys inclus dans le panier ne peuvent pas être choisis par les gagnants.

7. Veuillez noter que TerraCycle® ne sera pas tenu responsable des éventuelles pertes des colis d’emballages de pains de mie, pains spéciaux et viennoiseries perdus lors de leurs acheminements vers les entrepôts de TerraCycle®, ni même de leurs retards. Une preuve d’envoi ne constitue pas une preuve de réception.

8. Seuls les colis reçus à l’entrepôt de TerraCycle® entre le 10 décembre 2018 et le 8 février 2019 (dates officielles du concours) seront comptabilisés dans le cadre de ce concours. Les participants doivent donc prendre leur précaution et envoyer leurs colis quelques jours avant la date de fin officielle du concours. TerraCycle®

ne sera pas tenu responsable des éventuels retards d'acheminements émis par la société de transport UPS®.

9. Les participants du concours ne pourront pas recevoir plus d'un prix.

10. Les gagnants de ce concours seront annoncés le, ou avant le, 8 mars 2019. Les paniers de produits Harrys seront envoyés dans les deux mois suivant l'annonce des gagnants.

11. Aucun autre prix, en totalité ou partiellement, ne sera attribué aux gagnants pour remplacer les points TerraCycle® et les paniers de produits Harrys.

12. En participant à ce concours, les participants attestent avoir lu, compris et accepté ce règlement.

13. En rejoignant le programme de recyclage Harrys, vous acceptez également nos conditions d'utilisation générales (www.terracycle.fr/conditions-d-utilisation).

14. Le Promoteur notifiera un mois à l'avance toute intention d'annuler ou de modifier ce concours.

Promoteur : TerraCycle France SAS, 6 place de la Madeleine, 75008 Paris.